



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 6 novembre 2023 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Rendre réputée conforme la marge de recul avant minimale du bâtiment principal, implanté sur le lot portant le numéro 5 533 806, sis au 1424, rue Spooner Pond, actuellement de 4,92 mètres alors que le règlement de zonage no 108 exige que la marge avant minimale pour un bâtiment principal soit de 6 mètres. Par conséquent, afin de régulariser la marge de recul avant, une dérogation mineure de 1,08 mètre est demandée.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 18 octobre 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier